

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 6 juillet 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (1) Mme GINDRE.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Délibération n° : 26-2022**

**Objet : Décision modificative n°1 – exercice 2022**

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de prendre en compte principalement les nouveaux crédits concernant le projet de la Cité éducative.

Pour mémoire, la Ville de Dijon a été labellisée territoire « Cités éducatives » en 2022. Ce projet consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, soit pour la Ville de Dijon, les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. Ce programme vise à intensifier les prises en charge des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Le budget du CCAS a été choisi pour porter les 73 actions avec la Ville de Dijon et les différents partenaires pour une durée de 3 ans.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

**1- Section de fonctionnement**

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
011 Charges à caractère général	611	Contrat de prestation de service	376 000,00
011 Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	-79 000,00
011 Charges à caractère général	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	43 000,00
65 Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	110 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>450 000,00</b>
74 Dotations et participations	7478	Participations- Autres organismes	450 000,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>450 000,00</b>

En mouvement réels :

✓ En dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- les crédits de la Cité éducative sont inscrits pour 2022 à hauteur de 439 K€ dont 329 K€ au chapitre 011 - Charges à caractère général (comptes 611 « Contrat de prestations de service » et 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement ») et 110 K€ au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé ») ;
- de nouveaux crédits à hauteur de 90 K€ ont également été inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général ( compte 611 « Contrat de prestations de service »). Ces crédits permettront de proposer des colis de Noël aux personnes âgées qui feront le choix de ne pas assister au repas de Noël en décembre 2022.
- pour équilibrer, la section de fonctionnement des crédits inscrits initialement en réserves au budget primitif 2022 pour faire face aux dépenses imprévues au compte 6188 « autres frais divers » sont diminués de - 79 000 €.

Enfin, pour information, la part des dépenses concernant le coordonnateur de la Cité éducative (chapitre 012 - dépenses de personnel) sera pris dans un premier temps sur les crédits ouverts lors du budget primitif 2022 et sera réajusté dans un second temps par une nouvelle décision modificative qui comprendra également la future hausse du point d'indice non connue à ce jour pour l'ensemble du personnel du CCAS.

✓ En recettes :

Une recette de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 450 000 € a été également inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations (7488 Participations – Autres organismes) dans le cadre de la Cité éducative pour l'année 2022.

## **2 - Section d'investissement**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°1</b>
21 Immobilisations corporelles	2145	Biens mobiliers,matériels et études	-20 000,00
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>

En mouvement réels :

L'intégralité des dépenses d'investissement à hauteur de 200 000 € concerne une première partie des dépenses d'acquisition des dalles tactiles pour les classes des groupes scolaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet éducatif.

Des crédits inscrits initialement en réserves au budget primitif 2022 au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » ont été fléchés sur le même compte au projet de la Cité éducative et augmentés de 20 000 €.

Pour équilibrer la section d'investissement, une diminution du compte 2145 « Biens mobiliers,matériels et études » de – 20 000 € est également prévue.

Après examen, les membres du conseil d'administration votent la décision modificative n°1 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 et autorisent le Vice-Président du CCAS à signer tout document contractuel nécessaire pour son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1